

L'assurance-invalidité

Parfois, à cause de problèmes de santé ou d'un handicap, une personne ne peut pas ou ne peut plus travailler. Ou alors elle doit diminuer son temps de travail et travailler à temps partiel. Ceci pendant une longue période. On dit alors : cette personne est invalide. Cette personne a le droit à une aide financière de l'assurance invalidité (AI), sous certaines conditions. L'AI ne verse pas seulement de l'argent. Elle aide aussi les personnes à revenir dans la vie professionnelle. Cela s'appelle la réinsertion professionnelle.

L'assurance-invalidité

L'assurance-invalidité (AI) est une assurance nationale de base.

Tous les adultes doivent cotiser pour l'AI. Chaque mois, une partie du salaire de l'employé est retenue pour payer l'AI. C'est la moitié de la cotisation. L'employeur paie l'autre moitié.

Les personnes qui exercent une activité professionnelle indépendante et les personnes sans emploi doivent aussi payer leurs cotisations. Pour cela ils doivent faire une demande auprès de l'agence AVS/AI de leur commune de domicile.

Les services de l'assurance-invalidité (AI)

Qui a droit à l'aide de l'AI ?

Les personnes qui ne peuvent pas travailler (ou seulement à temps partiel) pendant au moins 1 an, à cause de problèmes de santé ou de handicap (physiques ou psychiques) ont droit à l'aide de l'AI.

Les aides données par l'AI sont de différentes formes : par de l'argent ou par un accompagnement. Par exemple :

- par des mesures de réadaptation et de réinsertion (pour se former et retrouver un travail),
- par des indemnités journalières ou
- par des rentes.

La personne reçoit une rente AI seulement si elle ne peut plus être intégrée dans le monde du travail, à cause de ses problèmes de santé ou de son handicap.

Pour recevoir un service de l'AI, il faut faire la demande auprès de l'Etablissement cantonal des assurances sociales (office AI).

Les prestations complémentaires AI (les PC AI)

Avec leur rente AI, certaines personnes n'ont pas assez d'argent pour payer leurs besoins vitaux (nourriture, logement, etc.).

Alors ces personnes peuvent avoir droit à des prestations complémentaires (PC). Elles doivent demander les PC auprès de l'agence AVS/AI de leur commune de domicile.

Il y a des règles claires pour savoir qui a droit, ou non, aux prestations complémentaires.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, brochures)

www.bonjour-jura.ch/fr/securite-sociale/assurance-invalidite